



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 11/2024

Date de convocation : 28 février 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs LESPADÉ Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Budget exécutoire 2024 du SSIAD.**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD de l'année N sont normalement transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre de l'année N-1, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Dans un e-mail daté du 12 octobre 2023, la Direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention de l'ARS Nouvelle-Aquitaine précise les nouvelles règles dans le cadre de la réforme de la tarification des SSIAD :

Compte tenu du nouveau schéma de notification des crédits, les règles de transmission du budget prévisionnel, en tant que document tarifaire, sont adaptées.

Par dérogation à l'article R. 314-3 du CASF, la transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification ne s'effectue plus pour le 31 octobre de l'année précédente, mais dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision tarifaire par l'ARS. Aussi, un recueil ad hoc des BP des SSIAD sera diffusé suite à la campagne de tarification 2024.

L'autorité de tarification n'a pas notifié sa décision tarifaire à ce jour.

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS doit toutefois être voté au 15 avril au plus tard.

Monsieur le Président ne peut que reprendre les données transmises par l'ARS figurant à l'article 2 de la décision tarifaire n°39461 fixant à 409 462,00 € le montant de la dotation globale de soins à compter du 1^{er} janvier 2024 à titre transitoire ; montant auquel est appliqué un taux d'actualisation prévisionnel.

Le service compte 30 places. Il fonctionnera sur 366 jours en 2024. Le budget prévisionnel 2024 s'établit en charges et en produits à 453 565,00 € en section d'exploitation.

Avec des atténuations de charges évalués à 36 300 € le tarif journalier s'établirait à 38,00 €.

.../...

En ce qui concerne la section d'investissement, le budget 2024 s'étend sur l'affectation du résultat qui interviendra ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20240305-11_2024-DE



Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le budget exécutoire 2024 du SSIAD dont un exemplaire sera transmis au comptable public.

Vote de la question - nombre de votants : 7

pour : 7 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 6 mars 2024

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

